



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2010 N° 47*

*14 OCTOBRE 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● **SOMMAIRE** ●

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>6</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>6</b>
Arrêté préfectoral du 4 Octobre 2010 portant réglementation provisoire à l'occasion du sommet international France, Allemagne, Russie, les 18 et 19 octobre 2010, à Deauville.....	6
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>8</b>
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>8</b>
<b>BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>8</b>
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 modifiant l'installation d'un système de vidéoprotection - CIC NORD OUEST – 14 quai Félix Faure à PORT EN BESSIN HUPPAIN.....	8
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste d'AMFREVILLE .....	9
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste du BREUIL EN AUGE .....	9
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste de MERY-CORBON .....	9
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste de USSY.....	10
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au bureau de Poste de VIRE.....	11
<b>SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....</b>	<b>12</b>
Arrêté préfectoral N°2010/528 du 11 octobre 2010 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	12
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....</b>	<b>13</b>
<b>BUREAU DES LICENCES - DIPLÔMES BOURSES D'ÉTUDES - VAE .....</b>	<b>13</b>
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Frédéric DESLIAS .....	13
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Marion MONDE .....	14
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Cécile CONSTANT.....	15
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Sarah CHOISNET.....	16
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Brigitte SOLA .....	17
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Thierry ABALLEA.....	18
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Hervé ROUE.....	19
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Nathalie MICHEL.....	20
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Françoise TAFLE.....	21
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Anne-Sophie BERARD.....	22
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Laure-Line BUQUET.....	23
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Perre FLEURY-LE GROS.....	24
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Stéphanie BULTEAU.....	25
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Alica BARBIER.....	26
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Claudine BLAIN.....	27
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Caroline TAILPIED.....	28
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Moncef CHAOUCH.....	29

Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Mickaël DESLANDES.....	30
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. François SIMON.....	31
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Moncef CHAOUCH.....	32
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. René PAREJA.....	33
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Stéphane GRIMALDI.....	34
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles- M. Jacky BESNIER.....	35
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Stéphane REYNS.....	36
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Elise ESNAULT.....	37
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Catherine GAMBLIN-LEFEVRE.....	38
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Frédéric NOCQUET.....	39
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Florian FAVREAU.....	40
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Claire PION.....	41
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Claude LEROY.....	42
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Dominique HUSS.....	43
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Muriel BODINEAU.....	44
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Françoise LOMBARD.....	44
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Patrick GUILLIER.....	45
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Mademoiselle Laëtitia LEFOULON.....	45
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Monique CALZAS.....	46
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Antoine PICKERING.....	46
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Françoise VILLENEUVE.....	47
Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Mademoiselle Véronique RICHOMME.....	47
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>48</b>
SERVICE AGRICOLE.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL ECURIE E.H. LECOT Douétil.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - ACADEMIE d'ENSEIGNEMENT COMPORTEMENTALE.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - ARNOULIN Guy.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - BARBOT Antoine.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - BONVOISIN Marc.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - BOSSUYT Geneviève.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - CAILLOT Colette.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - CORNU Louise.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - CORNU Louise.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - DESVOIES Romuald.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - DUMAS Annick.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL CASTEL.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL COSTIL.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL COURCELLES COLOMBIER.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL DE LA DELEURIE M. Mme HUBERT.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL ECURIE DE BLARY M. DUPONT Patrick.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL ECURIE DE BLARY M. DUPONT Patrick.....	52

du Code Rural - GAEC LAIR.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL LA FERME DU BOIS .....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL LES FONDRIAUX.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL LES HOULETTES.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL DU MESNIL.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL MORIEUX .....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL MALLET Arnaud.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - EARL SALLIOT.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GAEC DU LOGIS.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GAEC DU LOGIS.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GAEC DU LOGIS.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GAEC DE LA BEAUDRIERE.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GAEC DE L'ALLIERE.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - VIMOND Thierry.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GAEC DU VAL HEBERT.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GASSON Odyle.....	56
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - GROULT Pascal.....	56
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - JAMES Philippe.....	56
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - JEANNE Eric.....	56
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - LE BOURGEOIS Michel.....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - LE BOURGEOIS Michel .....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - LECAUDEY Gilles.....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - LEFRANCOIS Laurent.....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - LESELLIER Joël .....	58
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - OLIVIER Christophe.....	58
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - PIMORT Marcel.....	58
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - PLASSAIS Jean Michel.....	58
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - PORET Francis.....	59
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - PRIME EQUESTRIAN SARL.....	59
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - RUELLAND Stéphane.....	59
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - SAINT POL Frédéric.....	60
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - VAN LEEUWEN Jacobus.....	60
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - VERMES Arnaud.....	60
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - VIGAN Arnaud .....	60
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - MAUQUET Christian .....	61
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - NEDELEC Nicolas.....	61

*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

CABINET DU PREFET

---

**Arrêté préfectoral du 4 Octobre 2010 portant réglementation provisoire à l'occasion du sommet international France, Allemagne, Russie, les 18 et 19 octobre 2010, à Deauville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;  
 VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-9, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25, R 411-27, R 413-1, R 413-4, R 413-7, R 413-9 et R 421-1 ;  
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à la signalisation temporaire ;  
 VU l'avis du Président du Conseil Général du Calvados ;  
 VU l'avis des Maires de Deauville, Bonneville sur Touques, St Gatien des Bois, Touques, Trouville-sur-mer ;  
 CONSIDERANT l'organisation du sommet international France, Allemagne, Russie, les 18 et 19 octobre 2010, à Deauville ;  
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ce sommet et de prévenir toute atteinte à la sûreté, à l'ordre public, à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens publics ou privés ;  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu, à cet effet, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les communes de Deauville, Bonneville sur Touques, St Gatien des Bois, Touques, Trouville-sur-mer ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion du sommet international France-Allemagne-Russie des 18 et 19 octobre 2010 à DEAUVILLE, les dispositions suivantes seront prises sur le périmètre concerné.

**ARTICLE 2**: Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place, sauf pour les véhicules autorisés :

**1) Itinéraires**

**Les axes suivants seront fermés à la circulation** le lundi 18 octobre de 16h00 à 17h00 et de 18h30 à 19h30 et le mardi 19 octobre de 12h00 à 14h00 :

**Axe 1 :**

Aéroport St-Gatien - RD 74 direction St-Gatien - RD 288 direction Bonneville sur Touques - Bonneville sur Touques - RD 535 direction Paris - Rond point de la croix de fer - RD 677 direction Deauville - Rue A Decaens - Rond point de la Touques - Av de la République dans sa portion comprise entre le Rond point de la Touques et le Rond point de la Libération Rond point des jumelages - Rond point de la Libération- Quai de la Marine - Quai des Yachts - Boulevard Cornuché - Hôtel le Royal.

**Axe 2**

Aéroport St-Gatien - RD 74 direction St-Gatien - RD 288 direction Bonneville sur Touques - Bonneville sur Touques - RD 535 direction Paris - Rond point de la croix de fer - RD 677 direction Deauville - Rue A Decaens- Rond point de la Touques - Av de la République dans sa portion comprise entre le Rond point de la Touques et le Rond point de la Libération - Rond point des jumelages - Rond point de la Libération - Avenue de la République - Rue Laplace - Hôtel le Royal.

**La circulation pourra être interdite dans les deux sens, sur décision des forces de l'ordre**, le lundi 18 octobre de 15h45 à 17h00 et de 18h15 à 19h30 et le mardi 19 octobre de 12h00 à 14h00, dans les voies suivantes à Trouville et Deauville :

Route d'Aguesseau - Rue d'Aguesseau - Place Fernand Moureaux - Pont des belges -

Avenue de la République, dans sa portion comprise entre le Pont des Belges et la rue Laplace - Rue Laplace.

**Les sens uniques de circulation** des rues Olliffe et Mirabeau entre le boulevard Cornuché et la rue Mermoz seront inversés temporairement sur décision des forces de l'ordre dans les créneaux horaires indiqués précédemment.

**2) Circulation et stationnement dans le centre-ville de Deauville**

**La circulation et le stationnement de tout véhicule, hormis les véhicules autorisés**, seront interdits dans les rues suivantes, du dimanche 17 octobre à 22h00 au mardi 19 octobre à 14h00 :

- Rue du Venezuela,
- Rue de Colombie,
- Rue Santos Dumont,
- Rue Tristan Bernard,
- Rue Sem,
- Boulevard Eugène Cornuché dans sa portion comprise entre la rue Raspail et l'avenue Lucien Barrière,
- Rue Edmond Blanc dans sa portion comprise entre le boulevard Cornuché et la place du Casino,
- Rue Le Marois dans sa portion comprise entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc,
- Rue Laplace dans sa portion comprise entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc.

**Le stationnement de tout véhicule**, hormis les véhicules autorisés, sera interdit du dimanche 17 octobre à 22h00 au mardi 19 octobre à 14h00 :

- Quai de la Marine,
- Quai des Yachts,
- Boulevard Eugène Cornuché (des 2 côtés) dans sa portion comprise entre l'avenue Lucien Barrière et le Quai des Yachts,
- Rue Raspail (des 2 côtés) portion comprise entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc.

**3) La circulation piétonne** sera interdite, hormis pour les riverains et sous contrôle des forces de l'ordre, sur le secteur précité dans l'article 2 ainsi que sur les trottoirs suivants :

- du dimanche 17 octobre à 22h00 au mardi 19 octobre à 14h00 :
  - Rue du Venezuela,
  - Rue de Colombie,
  - Rue Tristan Bernard, dans sa portion comprise entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc
  - Rue Edmond Blanc, entre la place du Casino et le boulevard Cornuché
  - Rue Le Marois, dans sa portion comprise entre le boulevard Eugène Cornuché et la rue du Général Leclerc,
  - Boulevard Eugène Cornuché, dans sa portion comprise entre la rue Raspail et l'avenue Lucien Barrière.
  - Rue Laplace dans sa portion comprise entre le boulevard Eugène Cornuché et la rue du Général Leclerc.
- le lundi 18 octobre de 17h00 à 24h00:
  - Rue Santos Dumont,
  - Rue Tristan Bernard
  - Rue Sem
  - Boulevard de la Mer dans sa portion comprise entre la rue Santos Dumont et l'avenue Lucien Barrière,
  - Promenade des Planches et Plage entre l'extrémité Ouest des cabines et le Bar du Soleil (dans le prolongement de la rue Santos Dumont et dans le prolongement de la rue Sem).
- le mardi 19 octobre de 11h00 à 14h00:
  - Rue Sem,
  - Avenue Lucien Barrière, au droit du CID,
  - Boulevard de la Mer dans sa portion comprise entre la rue Santos Dumont et l'avenue Lucien Barrière,
  - Rue Tristan Bernard, dans sa portion comprise entre le boulevard Eugène Cornuché et le boulevard de la Mer.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera réservé aux véhicules autorisés, du dimanche 17 octobre à 22h00 au mardi 19 octobre à 14h00 :

- Parking du bassin Morny,
- Rue Hoche dans sa portion comprise entre le boulevard Eugène Cornuché et la rue Eugène Colas.

Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules des forces de l'ordre dans les voies suivantes :

- rue Pasteur côté Ouest, dans sa portion comprise entre la rue des Villas et la rue Victor Hugo,
- avenue du Général de Gaulle, côté Est, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue du Général Leclerc,
- rue Robert Fossorier, côté Est, dans sa portion comprise entre la rue Jean Mermoz et la rue du Général Leclerc.

**ARTICLE 4** : Signalisation et barréage : les zones interdites citées dans le présent arrêté seront matérialisées à l'aide de barrières. La pré-signalisation, la signalisation et le barréage réglementaires seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux sous le contrôle des services de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 5** : Tout véhicule qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, sur réquisition de l'autorité municipale ou des forces de l'ordre, sera déplacé sur le quai de la Gare, côté Sud, sur une zone prévue à cet effet.

**ARTICLE 6** : Baignade et mise à l'eau : le lundi 18 octobre de 17h00 à 24h00, la baignade et la mise à l'eau d'embarcations seront interdites sur la plage de Deauville, dans la partie située entre la rue Santos Dumont et la rue Sem, hormis pour les embarcations autorisées.

**ARTICLE 7** : Les dépôts d'ordures ménagères seront interdits sur les zones délimitées par l'article 2 / 2° du présent arrêté du lundi 18 octobre 2010 à 8 heures 00 au mardi 19 octobre 2010 à 15 heures 00.

**ARTICLE 8** : Les dispositions du présent arrêté pourront être levées antérieurement sur décision de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté

Pour application, le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et adressé à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- Madame le Président du Conseil général du Calvados,
- Messieurs les Maires de Deauville, Bonneville sur Touques, St Gatien des Bois, Touques, Trouville-sur-mer ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- Madame le Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à Caen, le 14 Octobre 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

---

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 modifiant l'installation d'un système de vidéoprotection - CIC NORD OUEST – 14 quai Félix Faure à PORT EN BESSIN HUPPAIN**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,  
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,  
 VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé déposée le 21 juillet 2010 par le CIC NORD OUEST,  
 VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 17 septembre 2010,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le CIC NORD OUEST est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Agence bancaire – 14 quai Félix Faure – 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.280

**ARTICLE 2** : 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention aux atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par VPN à la station centrale de télésurveillance bancaire CRITEL à NANTES.

3°) Le responsable du système est :

- le service sécurité CIC NORD OUEST.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Le personnel du service sécurité,
- Les opérateurs du centre de télésurveillance,
- Les techniciens de l'installateur
- le personnel du point de vente.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service sécurité à LILLE.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2004 portant autorisation du système de vidéosurveillance est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 29 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste d'AMFREVILLE**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU le courrier du 29 septembre 2010 de la POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) informant de la suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste d'AMFREVILLE,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 22 juin 2000 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste situé le bourg – 14860 AMFREVILLE, enregistré sous le numéro AVS 14-070, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste du BREUIL EN AUGE**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU le courrier du 29 septembre 2010 de la POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) informant de la suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste au BREUIL EN AUGE,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 22 juin 2000 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste situé place de Verdun – 14130 LE BREUIL EN AUGE, enregistré sous le numéro AVS 14-076, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste de MERY-CORBON**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU le courrier du 29 septembre 2010 de la POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) informant de la suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste de MERY-CORBON,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 22 juin 2000 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste situé le bourg – 14370 MERY CORBON, enregistré sous le numéro AVS 14-071, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB





**Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 portant suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste de USSY**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, et notamment son article 10,  
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
VU le courrier du 29 septembre 2010 de la POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) informant de la suppression du système de vidéoprotection dans le bureau de poste à USSY,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 22 juin 2000 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste situé le bourg – 14420 USSY, enregistré sous le numéro AVS 14-079, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au bureau de Poste de VIRE**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,  
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,  
 VU la demande de modification du système de vidéoprotection déposée le 1er mars 2010 par LA POSTE (direction de l'enseignement de Basse-Normandie),  
 VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 5 mars 2010,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La POSTE (direction de l'enseignement de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Bureau de Poste – 17 rue aux Fèvres – 14500 VIRE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS. 14.258.

**ARTICLE 2 :** 1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3°) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- Mme Marie-Noëlle CHAVALARD, encadrant de proximité,
- le directeur territorial de la sûreté,
- le responsable sûreté Calvados.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 portant autorisation du système de vidéosurveillance est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



---

**SOUS-PREFECTURE DE VIRE**

---

**Arrêté préfectoral N°2010/528 du 11 octobre 2010 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sous-préfet de VIRE par intérim ;  
VU la commission délivrée par Monsieur Jacques LIBOIS demeurant à Verson à Monsieur Jean-Pierre GOUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;  
VU l'arrêté n° AT14/2009-287 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 10 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre GOUET ;  
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre GOUET , né le 11 novembre 1949 à SEPT-VENTS (14), demeurant Bois Angerville à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jacques LIBOIS sur le territoire de la commune LE MESNIL AUZOUF.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet de VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques LIBOIS, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 11 octobre 2010 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



---

 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 

---

## BUREAU DES LICENCES - DIPLOMES BOURSES D'ETUDES - VAE

## Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles -M. Frédéric DESLIAS

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code de commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Frédéric DESLIAS	Association LE CLAIR OBSCUR 82 rue de la Seine 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032451</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Marion MONDE**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code de commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Marion LERAY ép. MONDE	Association ZINITABA 11 rue Canchy 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032439</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Cécile CONSTANT**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Mademoiselle Cécile CONSTANT	Association FRAPPE-TETE THEATRE 61/65 rue des Rosiers 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032436</b>	
Mademoiselle Cécile CONSTANT	Association FRAPPE-TETE THEATRE 61/65 rue des Rosiers 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032437</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Melle Sarah CHOISNET**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Mademoiselle Sarah CHOISNET	ENP GUIGNOL OU CIRQUE A L'ANCIENNE Commune de rattachement Caen 46 route d'Orbec 14160 BEUVILLERS	Producteur de spectacles	<b>2-1032452</b>	
Mademoiselle Sarah CHOISNET	ENP GUIGNOL OU CIRQUE A L'ANCIENNE Commune de rattachement Caen 46 route d'Orbec 14160 BEUVILLERS	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032453</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entrainer l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Mme Brigitte SOLA**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Brigitte SOLA	Association GROUPE ENTORSE 520 rue du Bac du Port 14440 CRESSERONS	Producteur de spectacles	<b>2-1032469</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL





**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – M. Thierry ABALLEA**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Thierry ABALLEA	Association MUSIQUE EN BOITES 8 rue des Cultures Résidence du Clos Charmant 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032430</b>	
Monsieur Thierry ABALLEA	Association MUSIQUE EN BOITES 8 rue des Cultures Résidence du Clos Charmant 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032431</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Hervé ROUE**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Hervé ROUE	Association LA FABRIQUE A BRAC. THEATRES ET COMPAGNIE Hameau de Brettevillette 14210 NOYERS BOCAGE	Producteur de spectacles	<b>2-1032464</b>	
Monsieur Hervé ROUE	Association LA FABRIQUE A BRAC. THEATRES ET COMPAGNIE Hameau de Brettevillette 14210 NOYERS BOCAGE	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032459</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Nathalie MICHEL**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Nathalie MICHEL	Association TEMPS DANSE 32 rue Aristide Briand 14700 FALAISE	Producteur de spectacles	<b>2-1032475</b>	
Madame Nathalie MICHEL	Association TEMPS DANSE 32 rue Aristide Briand 14700 FALAISE	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032474</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Françoise TAFLE**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code de commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Françoise TAFLE	SARL EVENEMENT PRODUCTION 35 Sente des fontaines 14980 ROTS	Producteur de spectacles	<b>2-1032434</b>	
Madame Françoise TAFLE	SARL EVENEMENT PRODUCTION 35 Sente des fontaines 14980 ROTS	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032433</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Melle Anne-Sophie BERARD**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Mademoiselle Anne-Sophie BERARD	Association Silence&Songe 23 rue Principale 14220 MUTRECY	Producteur de spectacles	<b>2-1032432</b>	
Mademoiselle Anne-Sophie BERARD	Association Silence&Songe 23 rue Principale 14220 MUTRECY	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032435</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Melle Laure-Line BUQUET**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Mademoiselle Laure-Line BUQUET	Association COMPAGNIE NOUR 11 rue Caponière 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032446</b>	
Mademoiselle Laure-Line BUQUET	Association COMPAGNIE NOUR 11 rue Caponière 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032447</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Perre FLEURY-LE GROS**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Pierre FLEURY-LE GROS	SARL Magic évènements 37 bis allée des fleurs 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032449</b>	
Monsieur Pierre FLEURY-LE GROS	SARL Magic évènements 37 bis allée des fleurs 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032450</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Melle Stéphanie BULTEAU**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Mademoiselle Stéphanie BULTEAU	Association La Renaissance Rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE	Exploitant de lieu	<b>1-1032472</b>	Salle "la Renaissance"
Mademoiselle Stéphanie BULTEAU	Association La Renaissance Rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032473</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL





**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Mme Alica BARBIER**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code de commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Alice BARBIER	Association Amavada 7 impasse Dumont 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032466</b>	
Madame Alice BARBIER	Association Amavada 7 impasse Dumont 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032465</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Mme Claudine BLAIN**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Claudine BLAIN	CONSEIL GENERAL DU CALVADOS Hôtel du département Rue Saint Laurent 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032470</b>	
Madame Claudine BLAIN	CONSEIL GENERAL DU CALVADOS Hôtel du département Rue Saint Laurent 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032471</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mme Caroline TAILPIED**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Caroline TAILPIED	Association Théâtre FOZ 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN	Exploitant de lieu	<b>1-1032522</b>	THEATRE FOZ
Madame Caroline TAILPIED	Association Théâtre FOZ 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032523</b>	
Madame Caroline TAILPIED	Association Théâtre FOZ 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032524</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Moncef CHAOUCH**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code de commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Moncef CHAOUCH	Association JAZZ A ROULETTES Route de la Rivière 14111 LOUVIGNY	Producteur de spectacles	<b>2-1032527</b>	
Monsieur Moncef CHAOUCH	Association JAZZ A ROULETTES Route de la Rivière 14111 LOUVIGNY	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032528</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Mickaël DESLANDES**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Mickaël DESLANDES	SARL ANTAL PRODUCTIONS 2 chemin des longs foulins 14320 MAY-SUR-ORNE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	<b>2-1032906</b>	
Monsieur Mickaël DESLANDES	SARL ANTAL PRODUCTIONS 2 chemin des longs foulins 14320 MAY-SUR-ORNE	Diffuseur de spectacles	<b>3-1032907</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – M. François SIMON**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur François SIMON	Association GBJ Music 70 rue Eugène Boudin 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	<b>2-1032908</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - M. Moncef CHAOUCH**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Moncef CHAOUCH	Association JAZZ A ROULETTES Route de la Rivière 14111 LOUVIGNY	Exploitant de lieu	<b>1-1037517</b>	LE CAMION JAZZ route de la Rivière 14111 LOUVIGNY

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles **SIGNE Kléber ARHOUL**



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – M. René PAREJA**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur René PAREJA	Association Nord Ouest Théâtre 1 place Monseigneur des Hameaux 14013 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1032438</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL





**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – M. Stéphane GRIMALDI**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Stéphane GRIMALDI	SAEML POUR LA GESTION DU MEMORIAL DE LA BATAILLE DE NORMANDIE "UN MUSEE POUR LA PAIX" Esplanade du Général Dwight Eisenhower 14050 CAEN CEDEX 4	Exploitant de lieu	<b>1-1001250</b>	Mémorial de Caen
Monsieur Stéphane GRIMALDI	SAEML POUR LA GESTION DU MEMORIAL DE LA BATAILLE DE NORMANDIE "UN MUSEE POUR LA PAIX" Esplanade du Général Dwight Eisenhower 14050 CAEN CEDEX 4	Producteur de spectacles	<b>2-1001251</b>	
Monsieur Stéphane GRIMALDI	SAEML POUR LA GESTION DU MEMORIAL DE LA BATAILLE DE NORMANDIE "UN MUSEE POUR LA PAIX" Esplanade du Général Dwight Eisenhower 14050 CAEN CEDEX 4	Diffuseur de spectacles	<b>3-1001252</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles- M. Jacky BESNIER**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Jacky BESNIER	Association Office départemental d'Action culturelle du Calvados 36 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1001253</b>	
Monsieur Jacky BESNIER	Association Office départemental d'Action culturelle du Calvados 36 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1001254</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – M. Stéphane REYNS**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Stéphane REYNS	SARL CCE Organisation 10 rue des Colverts 14800 SAINT- ARNOULT	Producteur de spectacles	<b>2-1032456</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Melle Elise ESNAULT**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Mademoiselle Elise ESNAULT	Association THEATRE DE LA PALETTE 7 Place Villers 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	<b>2-1001255</b>	
Mademoiselle Elise ESNAULT	Association THEATRE DE LA PALETTE 7 Place Villers 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	<b>3-1001256</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – Mme Catherine GAMBLIN-LEFEVRE**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Catherine GAMBLIN-LEFEVRE	Association Chorège 14 rue Saint Jean 14700 FALAISE	Producteur de spectacles	<b>2-1033633</b>	
Madame Catherine GAMBLIN-LEFEVRE	Association Chorège 14 rue Saint Jean 14700 FALAISE	Diffuseur de spectacles	<b>3-1033634</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – M. Frédéric NOCQUET**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 février 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LICENCE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Frédéric NOCQUET	Association La Compagnie Awama 52 rue Eugène Boudin 14000 CAEN	Producteur de spectacles	<b>2-1033653</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à :Monsieur Florian FAVREAU**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
VU le code du travail ;  
VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
Considérant la cessation d'activité de l'organisme

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°141260 « producteur de spectacles - entrepreneur de tournées » et 3 n°141261 « diffuseur de spectacles » attribuée par arrêté du 27/10/2009 à :Monsieur Florian FAVREAU pour l'association Jikan dont le siège social est au 33 rue Jacques Prévert 14000 CAEN,est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Claire PION**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
VU le code de commerce et notamment son article 632 ;  
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
VU le code du travail ;  
VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
Considérant la demande de l'intéressée

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n°141272 « producteur de spectacles - entrepreneur de tournées » et 3 n°141273 « diffuseur de spectacles » attribuée par arrêté du 27 octobre 2006 à Madame Claire PION pour l'association "Si le Coeur vous en dit" dont le siège social est au 26 boulevard de France 14150 OUISTREHAM, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL





**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Claude LEROY**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
VU le code du travail ;  
VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
Considérant la demande de l'intéressé

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°140800 attribuée par arrêté du 14 juin 2007 à Monsieur Claude LEROY pour la SARL Magic événements dont le siège social est au 37 bis allée des fleurs 14000 CAEN, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Dominique HUSS**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
VU le code du travail ;  
VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
Considérant la cessation d'activité de l'entreprise

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°140803 attribuée par arrêté du 27 février 2007 à Monsieur Dominique HUSS pour la SARL VENUS dont le siège social est au 39 rue Saint Martin 14000 CAEN, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Muriel BODINEAU**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant le changement de titulaire de licence

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n°2-1001278 et 3 n°3-1001274 attribuée par arrêté du 27 février 2007 à Madame Muriel BODINEAU pour l'association LA FABRIQUE A BRAC. THEATRES ET COMPAGNIE dont le siège social est au Hameau de Brettevillette 14210 NOYERS BOCAGE, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Françoise LOMBARD**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant la changement de titulaire de la licence

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n° 2-1001279 et 3 n° 3-1001280 attribuée par arrêté du 27 février 2007 à Madame Françoise LOMBARD pour l'association MUSIQUE EN BOITES dont le siège social est au 8 rue des Cultures - Résidence du Clos Charmant 14000 CAEN, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Patrick GUILLIER

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant la demande de l'intéressé

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°2-1001283 attribuée par arrêté du 27 février 2007 à Monsieur Patrick GUILLIER pour l'association SPIRALES dont le siège social est au château d'Anctoville 14240 ANCTOVILLE, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Mademoiselle Laëtitia LEFOULON

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant la cessation d'activité de l'organisme

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n° 2-1001263 attribuée par arrêté du 27 février 2007 à : Mademoiselle Laëtitia LEFOULON pour l'association culturelle - événement production dont le siège social est au 15 rue Pierre et Héline Collet 14280 AUTHIE, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Monique CALZAS**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant le changement de titulaire de la licence

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 (théâtre du Foz) n°1-1004610, 2 n° 2-1004611 et 3 n°3-1004612 attribuée par arrêté du 14 juin 2007 à Madame Monique CALZAS pour l'association Théâtre du Fil au Z'oeuf (FOZ) dont le siège social est au 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Antoine PICKERING**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant le non respect de la réglementation : les attestations en qualité d'employeur n'ont pas été transmises

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n° 2-1012018 et 3 n° 3-1012019 attribuée par arrêté du 26 janvier 2008 à Monsieur Antoine PICKERING pour l'association UTOPISTES ANONYMES dont le siège social est rue du Bout de La-Bas 14840 DEMOUVILLE, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Madame Françoise VILLENEUVE**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant le changement de titulaire de la licence

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 n°1-1015324 (le camion jazz), 2 n° 2-1015325 et 3 n° 3-1015326 attribuée par arrêté du 28 mai 2008 à Madame Françoise VILLENEUVE pour l'association JAZZ A ROULETTES dont le siège social est route de la Rivière 14111 LOUVIGNY, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles à Mademoiselle Véronique RICHOMME**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 L 415.3 et L 514.1 ;  
 VU le code du travail ;  
 VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 et 19 novembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/02/2010  
 Considérant le changement de titulaire de la licence

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1(salle la Renaissance) n° 1-1015393 et 3 n°3-1015394 attribuée par arrêté du 28 mai 2008 à Mademoiselle Véronique RICHOMME pour l'association La Renaissance dont le siège social est au Rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE, est retirée à compter du 03 février 2010.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 février 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 

---

## SERVICE AGRICOLE

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL ECURIE E.H. LECOT Douétil**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL ECURIE E.H. LECOT Douétil 14240 ANCTOVILLE - 04/03/10**

**sur 6,50 ha situés à :**

AMAYE SUR SEULLES ZC 20 21 36

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - ACADEMIE d'ENSEIGNEMENT COMPORTEMENTALE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**ACADEMIE d'ENSEIGNEMENT COMPORTEMENTALE Mme BOUSQUET Laure  
Chemin du Rondel 14100 FIRFOL - 08/04/10**

**sur 15,29 ha situés à :**

COURTONNE LA MEURDRAC D 624 627 245 248 250 490 489 257 533 529 268 267 594 263

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - ARNOULIN Guy**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**ARNOULIN Guy Le Bocage 14140 AUQUAINVILLE - 07/04/10**

**sur 7,00 ha situés à :**

AUQUAINVILLE C 136 137 139 141 142

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - BARBOT Antoine**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**BARBOT Antoine Le Diguét 14380 LE MESNIL BENOIST - 23/03/10**

**sur 13,41 ha situés à :**

LE MESNIL BENOIST A 59 60 47 48 49 50 51 52 53 54 57 58 273 274 276 277 278

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - BONVOISIN Marc**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**BONVOISIN Marc Les Arbres Verts 14220 MESLAY - 07/04/10**

**sur 6,86 ha situés à :**

ACQUEVILLE	ZB 6 7
CESNY BOIS HALBOUT	ZD 11

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - BOSSUYT Geneviève**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**BOSSUYT Geneviève LE BOURG 14170 LOUVAGNY - 14/04/10**

**sur 145,32 ha situés à :**

BAROU EN AUGE	ZA 11
COURCY	ZA 33
COURCY	ZA 39
LOUVAGNY	A 308
LOUVAGNY	A 134 142 143 144 146 148 149 286 – ZA 22 23
LOUVAGNY	B 41 116
LOUVAGNY	A 196 – B 51 53 54 55
LOUVAGNY	A 62 63
VAUDELOGES	A 245

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - CAILLOT Colette**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**CAILLOT Colette Le Bas des Landes 14310 PARFOURU SUR ODON - 29/04/10**

**sur 1,27 ha situés à :**

PARFOURU SUR ODON	ZA 28
-------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - CORNU Louise**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**CORNU Louise La Gréardière 14770 LASSY - 17/03/10**

**sur 3,98 ha situés à :**

LE PLESSIS GRIMOULT	ZO 73
---------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.





**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - CORNU Louise**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**CORNU Louise La Gréardière 14770 LASSY - 17/03/10**

**sur 5,85 ha situés à :**

MONTCHAMP

ZM 15 52

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - DESVOIES Romuald**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**DESVOIES Romuald La Gare 14700 FRESNE LA MERE - 26/03/10**

**sur 1,38 ha situés à :**

FRESNE LA MERE

C 46

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - DUMAS Annick**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**DUMAS Annick 4 B, route des Forges 50570 MONTREUIL SUR LOZON - 16/03/10**

**sur 8,12 ha situés à :**

EPINAY SUR ODON

ZL 32

LONGVILLERS

ZA 64

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL CASTEL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL CASTEL 14790 Verson - 02/03/10**

**sur 102,45 ha situés à :**

BRETTEVILLE SUR	ZD 11
ODON	ZO 9
BRETTEVILLE SUR	ZO 12
ODON	ZO 10
BRETTEVILLE SUR	ZO 2 3
ODON	A 6
BRETTEVILLE SUR	ZC 27
ODON	D 258
BRETTEVILLE SUR	ZS 12
ODON	ZP 44
HAMARS	ZO 55 – ZP 40 – ZR 23
MOUEN	ZS 13
MOUEN	ZR 24
VERSON	ZO 34 47 49 51 53 57 – ZP 26 27 28 48 – ZR 16- ZW 14 – ZT 503 505
VERSON	ZT 504
VERSON	
VERSON	
VERSON	
VERSON	
VERSON	

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL COSTIL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL COSTIL 9, route de Courseulles 14440 BENY SUR MER - 19/02/10**

**sur 1,65 ha situés à :**

BENY SUR MER	ZA 28
--------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL COURCELLES COLOMBIER**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL COURCELLES COLOMBIER 6, chemin de Gruchy 14980 ROTS - 29/04/10**

**sur 15,67 ha situés à :**

FALAISE	ZI 2 23 24 25
---------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL DE LA DELEURIE M. Mme HUBERT**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DE LA DELEURIE M. Mme HUBERT 14500 ST MARTIN DE TALLEVENDE - 09/03/10**

**sur 2,46 ha situés à :**

COULONCES                      ZM 21 28 29  
ST MARTIN DE TALLEVENDE    BT 3

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL ECURIE DE BLARY M. DUPONT Patrick**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL ECURIE DE BLARY M. DUPONT Patrick 14400 MONCEAUX EN BESSIN - 04/03/10**

**sur 7,36 ha situés à :**

ST LOUP HORS                      ZD 54

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GAEC LAIR**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC LAIR Le Logis Courteuil 14350 ST CHARLES DE PERCY - 04/03/10**

**sur 2,99 ha situés à :**

MONTCHAMP                      ZC 39

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL LA FERME DU BOIS**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL LA FERME DU BOIS M. BUNOUF Bertrand  
Les Fieffes 14240 SALLEN - 25/03/10**

**sur 8,52 ha situés à :**

SALLEN                      C 240 241 242 243 244 276 277 278 279 280 281 282 283 286 297 298 384  
536 650 652 656 654 394

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL LES FONDRIAUX**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL LES FONDRIAUX M. BAILLIEUL Jean 14220 ESSON - 08/02/10**

**sur 31,82 ha situés à :**

ESSON                      ZC 23 – ZD 3 - ZE 10 24  
ESSON                      ZD 4 – ZE 23

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL LES HOULETTES**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL LES HOULETTES M. VAUTIER Samuel 14350 MONTBERTRAND - 28/04/10**

**sur 8,30 ha situés à :**

ST MARTIN DON            ZE 54 64  
STE MARIE LAUMONT      ZR 78

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL DU MESNIL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DU MESNIL M. BAILLEUL Dominique  
Mme GIBERT Delphine 14490 CAHAGNOLLES - 08/02/10**

**sur 15,10 ha situés à :**

ST PAUL DU VERNAY      D 231 266 269 268 255 500 271 270 745 606

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL MORIEUX**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL MORIEUX M. Mme VIVIER 14110 ST DENIS DE MERE - 16/03/10**

**sur 4,13 ha situés à :**

VASSY                      ZE 20 23 – BE 01 – ZI 16

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL MALLET Arnaud**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL MALLET Arnaud Les Monceaux 14700 PERTHEVILLE NERS - 02/03/10**

**sur 9,70 ha situés à :**

FRESNE LA MERE ZD 19 20 21

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - EARL SALLIOT**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL SALLIOT La Villaurie 14380 COURSON - 26/02/10**

**sur 1,91 ha situés à :**

COURSON ZL 53

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GAEC DU LOGIS**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU LOGIS M.M. BATON 14170 PERRIERES - 08/02/10**

**sur 12,73 ha situés à :**

BERNIERES D'AILLY ZB 31

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GAEC DU LOGIS**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU LOGIS M.M. BATON 14170 PERRIERES - 08/02/10**

**sur 8,83 ha situés à :**

PERRIERES ZD 26

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -GAEC DU LOGIS**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU LOGIS M.M. BATON 14170 PERRIERES - 08/02/10**

**sur 9,93 ha situés à :**

SASSY S 5 – ZH 23 24 – AK 17 – AL 6

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GAEC DE LA BEAUDRIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA BEAUDRIERE M. MORIN Pascal 14590 LE PIN - 09/04/10**

**sur 10,69 ha situés à :**

MOYAUX                      ZV 12 18 34

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GAEC DE L'ALLIERE**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE L'ALLIERE M. AUVRAY Olivier 14410 BURCY - 14/04/10**

**sur 6,51 ha situés à :**

BURCY                      ZE 3 8 29

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - VIMOND Thierry**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**VIMOND Thierry La Fosse 14230 ST GERMAIN DU PERT - 22/04/10**

**sur 10,26 ha situés à :**

OSMANVILLE            B 231 234 236 – F 17 18 19

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GAEC DU VAL HEBERT**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU VAL HEBERT Monsieur Philippe MARIE  
La Montée 14210 LE LOCHEUR - 30/03/10**

**sur 11,53 ha situés à :**

MONTS EN BESSIN        A 71 69 88 89 90 91

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GASSON Odyle**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GASSON Odyle Les Pâtis 14370 MERY CORBON - 22/02/10**

**sur 46,24 ha situés à :**

CLEVILLE	C 112 121 122
CROISSANVILLE	D 130
MERY CORBON	D 7 9
MERY CORBON	D 38
MERY CORBON	D 10 14 15 37 73 758
MERY CORBON	D 114 152
MERY CORBON	D 74 75 77 501 502 504 635 700

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - GROULT Pascal**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GROULT Pascal La Vronde 14350 ST PIERRE TARENTEINE - 16/04/10**

**sur 0,67 ha situés à :**

MONTAMY	B 329 322
---------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - JAMES Philippe**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**JAMES Philippe La Thorinière de Bas 14380 STE MARIE OUTRE L'EAU - 22/04/10**

**sur 7,01 ha situés à :**

PONT FARCY	ZB 43 – ZA 24
PONT FARCY	ZB 38
STE MARIE OUTRE L'EAU	ZE 4 32

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - JEANNE Eric**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**JEANNE Eric Route de l'Eglise 14430 GERROTS - 15/02/10**

**sur 8,98 ha situés à :**

ST LEGER DUBOSQ	A 57 58 259
-----------------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - LE BOURGEOIS Michel**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**LE BOURGEOIS Michel 7, chemin du Voie 14114 VER SUR MER - 07/04/10**

**sur 0,15 ha situés à :**

VER SUR MER                      AI 784

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - LE BOURGEOIS Michel**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**LE BOURGEOIS Michel 7, chemin du Voie 14114 VER SUR MER - 07/04/10**

**sur 0,45 ha situés à :**

CREPON                              W 11

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - LECAUDEY Gilles**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**LECAUDEY Gilles Hameau de Teurteville 14710 MANDEVILLE EN BESSIN - 25/03/10**

**sur 5,16 ha situés à :**

MANDEVILLE EN BESSIN    A 96 97

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - LEFRANCOIS Laurent**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**LEFRANCOIS Laurent 72, rue Marguerite Duras 14370 MOULT - 23/03/10**

**sur 5,46 ha situés à :**

AIRAN                                      C 56 57 58 59 113 115  
MOULT                                      A 133

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.





**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - LESELLIER Joël**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**LESELLIER Joël Le Hamel Tourgis 14350 MONTCHAUVET - 14/04/10**

**sur 3,58 ha situés à :**

MONTCHAUVET YD 27 29

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - OLIVIER Christophe**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**OLIVIER Christophe 31, rue André Lemaitre 14270 CESNY AUX VIGNES - 01/02/10**

**sur 43,56 ha situés à :**

CESNY AUX VIGNES C 1 2 3 4 5 6 7 8 9 12 13 14 15 – ZA 5 6 8 9 10 11 – ZB 10 12  
CESNY AUX VIGNES ZA 7

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - PIMORT Marcel**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PIMORT Marcel Hameau Beaumont 14710 ENGLESQUEVILLE LA PERCEE - 29/04/10**

**sur 3,64 ha situés à :**

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE C 41 56

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - PLASSAIS Jean Michel**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PLASSAIS Jean Michel La Dime 14620 BEAUMAIS - 14/04/10**

**sur 5,48 ha situés à :**

FRESNE LA MERE ZA 27 – ZH 30

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - PORET Francis**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PORET Francis 6, route de Caen 14480 LE FRESNE CAMILLY - 22/02/10**

**sur 47,82 ha situés à :**

CAIRON	AM 5
CULLY	AD 28
CULLY	AD 7
CULLY	ZA 7
LE FRESNE CAMILLY	ZB 34
LE FRESNE CAMILLY	ZB 12 15
LE FRESNE CAMILLY	ZB 83
LE FRESNE CAMILLY	ZA 9 57 92 91 – ZB 7 106
SECQUEVILLE EN	ZE 7
BESSIN	ZB 58 60
THAON	AA 4
THAON	ZB 180
THAON	ZC 29 30 31 40 50
THAON	

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - PRIME EQUESTRIAN SARL**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**PRIME EQUESTRIAN SARL 10, rue de la Mairie 77930 ST GERMAIN SUR ECOLE - 14/04/10**

**sur 19,20 ha situés à :**

DIVES SUR MER	K 34 35 37 39 40 41 42 43 44 64 92 164 165 166 167
PERIERS EN AUGE	A 51 52

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - RUELLAND Stéphane**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**RUELLAND Stéphane Chemin des Mali Nord 14100 ST PIERRE DES IFS - 09/03/10**

**sur 39,99 ha situés à :**

ST PIERRE DES IFS	B 31 32 203 – E 44 45 48 100 105 138 159 175 191
-------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - SAINT POL Frédéric**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**SAINT POL Frédéric Chemin du Pavillon 14140 MONTVIETTE - 05/03/10**

**sur 8,02 ha situés à :**

MONTVIETTE A 147 – B 136 137 140 143

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - VAN LEEUWEN Jacobus**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**VAN LEEUWEN Jacobus La Cosnardière 14350 MONTCHAMP - 16/03/10**

**sur 3,97 ha situés à :**

MONTCHAMP ZK 7

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - VERMES Arnaud**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**VERMES Arnaud Ferme des Pommiers 14170 BERNIERES D'AILLY - 04/03/10**

**sur 3,13 ha situés à :**

BERNIERES D'AILLY ZD 9 10

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - VIGAN Arnaud**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**VIGAN Arnaud Le Petit Couliboeuf 14620 MORTEAUX COULIBOEUF - 08/02/10**

**sur 7,42 ha situés à :**

MORTEAUX ZL 34 37  
COULIBOEUF

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - MAUQUET Christian**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**MAUQUET Christian Le Gros Mesnil 50810 ST GERMAIN D'ELLE - 23/03/10**

**sur 5,06 ha situés à :**

SALLEN C 415 417 418 419 420 427 429 430 431 467 468

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/11/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural - NEDELEC Nicolas**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**NEDELEC Nicolas Vaussieux 14400 VAUX SUR SEULLES - 12/02/10**

**sur 3,27 ha situés à :**

ESQUAY SUR SEULLES AB 1 2

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/10/09** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

